

Conditions générales de vente  
des prestations de services de l'EIRL Marie Popins Vincent  
concernant le débarras à la carte, le home staging et le décapage bois, pierre, métal.

CLAUSE n°1 – ACCEPTATION DES CONDITIONS

Les présentes conditions de vente sont conclues entre d'une part, l'EIRL Marie Popins Vincent, 8 rue du Moulin 57400 Bhul-Lorraine représentée par Marie VINCENT, et d'autre part, les personnes souhaitant faire appel aux prestations de services proposées par l'EIRL Marie Popins Vincent pour, dénommée ci-après « LE CLIENT ».

Tout CLIENT de l'EIRL Marie Popins, reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de prestations de services avant d'avoir accepté un devis. Toute acceptation d'un devis ou signature d'un contrat EIRL Marie Popins Vincent vaut acceptation des conditions générales de prestations de services.

Le site internet de l'EIRL Marie Popins Vincent ([mariepopins.fr](http://mariepopins.fr)) a pour objet principal de fournir des informations sur les prestations de services offertes par l'entreprise. Les commandes fermes ne seront pas passées sur le site mais après acceptation des présentes conditions de vente et la signature d'un devis personnalisé et réalisé par l'EIRL Marie Popins Vincent. Il devra porter la mention « bon pour accord » pour valoir engagement. La commande sera alors ferme et définitive. LE CLIENT sera engagé à verser le montant indiqué sur le devis et l'EIRL Marie Popins Vincent sera engagée à réaliser l'ensemble des prestations indiquées sur ce même devis.

CLAUSE n° 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

l'EIRL Marie Popins Vincent propose à ses CLIENTS des services de débarras et de home staging . Les prestations proposées peuvent correspondre à un ou plusieurs des services suivants : rangement, tri, désencombrement, recyclage, mise en box, nettoyage, remise en état superficielle, agencement de mobilier et d'objets (pouvant être prêtés par EIRL Marie Popins Vincent), photographie, de parties ou totalité de propriétés de copropriétés ou de locaux professionnels, ainsi que des services divers tels que le décapage, nettoyage et dégraissage à l'aide d'abrasifs écologiques sur du bois, de la pierre, du métal ou du verre.

Le CLIENT est informé sur le devis des Conditions Générales de Vente et peut les consulter à tout moment sur le site internet du PRESTATAIRE à l'adresse <http://mariepopins.fr>. En conséquence, toute commande passée par LE CLIENT pour le compte du PRESTATAIRE emporte acceptation et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

CLAUSE n° 3 – OBLIGATIONS DE l'EIRL MARIE POPINS VINCENT

Après signature d'un devis par LE CLIENT ci après désigné par « devis » conformément à la clause 4 ci-après, l'EIRL Marie Popins Vincent s'engage à exécuter les prestations définies dans le devis. Cependant, LE CLIENT ne pourra s'opposer à Marie Popins avec des arguments subjectifs (de goût) pour justifier le recommencement de la prestation ou le refus du paiement pour lequel il s'est engagé conformément à la clause 4 ci-après.

Le prestataire garanti être titulaire d'un contrat multirisque professionnelle pour les activités qui relèvent des métiers du débarras de locaux et de l'habitat et du home staging et du décapage.

Le prestataire s'engage à assurer une qualité de la prestation fournie. Il sera procédé à un état des lieux avant et après les prestations de débarras et/ou de home staging et de décapage, signé par les deux parties.

CLAUSE n° 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Après signature d'un devis par le CLIENT avec la mention « Bon pour accord » ce devis a valeur de commande ferme et définitive. Dès lors LE CLIENT s'engage à :

- Tenir à la disposition du PRESTATAIRE toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

- Laisser un accès suffisant au représentant de l'EIRL Marie Popins Vincent aux locaux, objet du devis ci après dénommé les « locaux » afin que celui ci puisse effectuer sa prestation.
- Autoriser l'EIRL Marie Popins Vincent à planter des clous, poser des chevilles ou autre élément similaire afin de suspendre ou exposer des accessoires dans le cadre de la Prestation de home staging, étant entendu qu'à la dépose de ces accessoires des trous peuvent demeurer, les travaux de retouches éventuels incombent au prestataire.
- A verser à l'EIRL Marie Popins le montant indiqué sur le devis conformément aux modalités de paiement définies dans la clause 6 ci-après.

#### CLAUSE n° 5 – DEVIS ET VALIDITÉ

Sauf stipulation contraire, tous les devis de l'EIRL Marie Popins Vincent ont une durée de validité de 1 mois. Le devis signé doit être remis en main propre ou envoyé par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse du PRESTATAIRE avec le règlement de l'acompte, par chèque, virement, carte bleue, PAYPAL, d'un montant non remboursable de 50 % de la somme totale, sauf autres conditions mentionnées dans le devis.

#### CLAUSE n° 6 – BON DE RÉCEPTION

A l'issue de chaque prestation de l'EIRL Marie Popins Vincent pour sa partie débarras et home staging, un bon de réception devra être signé en deux exemplaires par les deux parties afin que chacune conserve un exemplaire de ce document faisant foi de la réalisation de ses engagements.

#### CLAUSE n° 7 – PRIX

l'EIRL Marie Popins Vincent se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Cependant, les prestations seront facturées sur la base du devis accepté durant sa période de validité.

Les prix de toutes les prestations sont en euros , tous les prix sont HT, avec la TVA applicable, comprenant - sauf dispositions contraires- la fourniture de la main d'œuvre, du matériel et des produits nécessaires à la bonne exécution des travaux, l'eau, l'éclairage et l'électricité étant par contre à la charge du client qui devra les fournir gratuitement. A défaut de la fourniture de ces éléments pour quelque cause que ce soit, le PRESTATAIRE sera dispensé, pendant la durée au cours de laquelle cette carence sera constatée, de l'exécution des travaux qui lui sont confiés, le client ne pouvant quant à lui prétendre à une quelconque diminution du prix convenu.

#### CLAUSE n°8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement est effectué par chèque à l'ordre de l'EIRL Marie Popins Vincent ou par virement bancaire sur présentation de facture adressée au CLIENT. Pour les prestations d'un montant supérieur à trois cents euros (300€), l'acceptation du devis par le CLIENT implique le versement d'un acompte de 50% du montant global de la facture sauf indication contraire sur le devis. Le solde est à régler sous (30) jours à la date de facture ou selon les modalités précisées dans le devis accepté.

Autres modalités de paiement : le paiement par PayPal ou par carte bancaire via Paypal est possible. Le paiement est alors effectué par l'intermédiaire d'un lien envoyé par les services PAYPAL sur la boîte e-mail du CLIENT. L'expéditeur de l'e-mail correspond au service Paypal dont l'e-mail est « [service@paypal.fr](mailto:service@paypal.fr) » à la date de rédaction des conditions générales de ventes. La demande de paiement est faite au nom de l'EIRL Marie Popins Vincent. L'e-mail auquel le CLIENT reçoit le paiement aura été explicitement indiqué au préalable sur le devis.

#### CLAUSE n° 9 – RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services effectués à la date d'échéance, le CLIENT doit verser au

PRESTATAIRE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'acceptation du devis. A compter du 1 janvier 2015 (Ordonnance n°2014-947) le taux d'intérêt légal est révisé tous les 6 mois. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du règlement sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

#### CLAUSE n° 10 – DROIT DE RÉTRACTATION (applicable uniquement aux particuliers)

A compter de la date de la commande (signature du Devis), et conformément à la législation en vigueur, le CLIENT dispose d'un délai de sept jours pour faire valoir son droit de rétractation auprès de l'EIRL Marie Popins Vincent. Pour ce faire, le CLIENT doit faire parvenir à l'EIRL Marie Popins Vincent dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre en recommandé avec accusé de réception, indiquant son intention de se rétracter, à l'adresse suivante : EIRL Marie Popins Vincent, 8 rue du Moulin 57400 Bhul-Lorraine

Ce droit de rétractation ne saurait pas être applicable si les prestations ont commencé d'un commun accord entre l'EIRL Marie Popins Vincent et le CLIENT avant la fin du délai de sept jours.

#### CLAUSE n° 11 – ANNULATION, REPORT ET MODIFICATION

En dehors du droit de rétractation défini à l'article 9 ci-dessus, toute demande de report ou de modification de commande est soumise à l'accord de l'EIRL Marie Popins Vincent.

En cas d'annulation par le CLIENT, toute prestation engagée au titre d'un devis accepté devra être payée intégralement. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser une commande avec un client pour lequel il existerait un litige concernant le règlement d'une commande antérieure.

En cas de non exécution du fait d'événements extérieurs à l'EIRL Marie Popins Vincent (coupure EDF, intempéries, grève du personnel,...) le montant de la prestation est due.

En cas de non exécution du fait de l'EIRL Marie Popins Vincent en cas de force majeure, le contrat pourra être suspendu sans qu'aucune des parties ne puissent demander le versement d'indemnités compensatrices ou de paiement. Ceci étant, en cas de survenance d'un tel événement, les parties peuvent se rapprocher pour éventuellement tenter de faire en sorte que soit assuré, malgré la situation ainsi créée, tout ou partie du travail commandé, mais dans ce cas le coût supplémentaire de ces travaux est à la charge exclusive du CLIENT..

#### CLAUSE n° 12 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tant le client que l'EIRL Marie Popins Vincent s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces, des informations confidentielles qu'ils seraient amenés à connaître lors du déroulement de la prestation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux données qui vous concernent, ainsi qu'un droit de modification ou de suppression de celles-ci (article 34 à 38). Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier à l'EIRL Marie Popins Vincent, 8 rue du Moulin 57400 Bhul-Lorraine ou envoyer un mail à l'adresse suivante : [contact@mariepopins.fr](mailto:contact@mariepopins.fr).

#### CLAUSE n° 13 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTANT

Les relations contractuelles de l'EIRL Marie Popins Vincent avec le client sont régies par le droit français. En cas de litige, celui-ci pourra être soumis devant le tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le siège du demandeur.